

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

Présents :

David ROULLEAUX, Pascal MELLAZA, Pauline BENOIT, Thierry ROUDAUT, Marilyne BENOIT, Angélique NICOLAS, Christophe TIRILLY, Maria COSTA, Steven LE CAHAREC, Christelle DU BOURG, Erwan GALERON, Nathalie ROULLEAUX, Olivier BESCOND, Catherine VELGHE, Michel UGUEN, Catherine SIMON, Roland PORHEL.

Absente excusée : Bénédicte QUELENNEC, procuration à Roland PORHEL.

Absent : Roland GUILLON.

Pauline BENOIT est désignée secrétaire de séance.

Convocation faite le 09 décembre 2020.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1 - Minute de silence est faite en hommage à Samuel PATY sauvagement assassiné le 16 octobre 2020.

2 - Présentation du rapport d'activité 2019 est faite par Frédéric Kerlan, vice-président de la CCPLD en charge des finances et de l'administration générale.

3 - Élections :

Secrétaire : Christelle DU BOURG

Asseseurs : Olivier BESCOND et Christophe TIRILLY

- Élection du 1^{er} adjoint

Suite à la démission de Pascal MELLAZA, 1^{er} adjoint, reçue le 24 novembre 2020 et acceptée par le Monsieur Le Sous-Préfet de Brest le 25 novembre 2020, il convient d'organiser une nouvelle élection à bulletin secret.

La candidature de Thierry ROUDAUT est proposée avec les délégations « Bâtiment - Entretien - Urbanisme ».

Nombre de votants : 18

18 votes pour Thierry ROUDAUT

Thierry ROUDAUT est élu 1^{er} adjoint au Maire à l'unanimité et immédiatement installé.

- Élection du 3^{ème} adjoint

Suite à la démission de Thierry ROUDAUT à son poste de 3^{ème} adjoint, reçue et acceptée par Monsieur Le Sous-Préfet de Brest le 02 décembre 2020, il convient d'organiser une nouvelle élection à bulletin secret.

La candidature de Erwan GALERON est proposée avec les délégations « Affaires sociales - Citoyenneté - Services au public - patrimoine ancien ».

Nombre de votants : 18

17 votes pour Erwan GALERON

1 vote blanc

Erwan GALERON est élu 3^{ème} Adjoint au maire et immédiatement installé.

- Élection d'un nouveau membre de la commission Affaire sociale - Qualité de vie - Citoyenneté - Services au public

Intégration de Michel UGUEN et la nomination en tant que vice-président de Erwan GALERON.

Vice-président : Erwan GALERON

Pascal MELLAZA - Catherine VELGHE - Catherine SIMON - Marilyne BENOIT - Michel UGUEN.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- Suppression de la commission Culture - Patrimoine ancien et Tourisme

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- Suppression de la commission Sport - Vie Associative - Animations

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- Création de la commission Animations - Vie Associative - Culture - Sport - Tourisme

Vice-président : Marilyne BENOIT

Membres : Maria COSTA - Catherine VELGHE - Pauline BENOIT - Olivier BESCOND - Christophe TIRILLY - Michel UGUEN - Roland PORHEL - Nathalie ROULLEAUX - Christelle DU BOURG - Bénédicte QUELENNEC.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- Élection d'un nouveau membre du CCAS

Il y a lieu de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Proposition est faite au conseil de fixer ce nombre à 12 (6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommée par le maire) + le maire qui est président

6 conseillers municipaux avaient été élus lors du conseil municipal du 15 juin 2020 mais il s'avère que le maire vient en plus de ces membres en tant que président du CCAS.

Il convient donc d'élire un 6^{ème} membre élu du conseil municipal.

Une nouvelle liste est donc proposée au vote à bulletin secret.

Erwan GALERON, vice-président du CCAS – Marilyne BENOIT - Pascal MELLAZA - Catherine VELGHE - Catherine SIMON - Michel UGUEN.

Nombre de votants : 18

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4 - Délibération sur la convention d'assistance technique pour la rénovation de la boulangerie (étude MOE infrastructure, suivi phase de travaux et suivi de la passation du marché) :

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de passer une convention d'assistance technique avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour la rénovation de la boulangerie.

Cette mission d'assistance possède un caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations désignées ci-après. Elle comprend pour l'ensemble des phases constituant la mission, une assistance à la gestion du projet d'étude de la commune avec notamment l'accompagnement dans

- La rédaction des pièces administratives et techniques en vue de consulter un maître d'œuvre (MOE),
- Le choix de la procédure de consultation à mettre en œuvre,
- Le suivi des études du MOE,

Et en particulier dans le suivi des différentes étapes de validation du projet sous l'angle du respect du programme, des coûts et des délais.

La commune est le maître d'ouvrage du projet et reste responsable de ses choix. En aucun cas la responsabilité de la Communauté ne pourra être engagée dans le cadre d'une quelconque recherche de responsabilité.

Montant de la prestation : 2997,47 euros.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif :

Les deux services (assainissement collectif et non collectif) sont de la compétence de la communauté de communes.

Assainissement collectif :

- 20 communes sont concernées.
- 17 systèmes épuratoires.
- 131 postes de refoulement.
- 309 km de réseau.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, le service assainissement collectif est assuré par la SPL Eau du Ponant via un contrat de concession d'une durée de 9 ans.

Eau du Ponant a en charge l'exploitation des ouvrages d'épuration et des réseaux mais aussi des investissements à travers un plan pluriannuel d'investissements. Ces investissements sont faits avec l'accord de la CCPLD.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 à la Forest-Landerneau : 1,8463 du m3 en 2019 (1,871 en 2018). Une convergence de prix sur l'ensemble des communes de la communauté de communes sera effective fin 2022. A l'issue de cette convergence, un prix identique sera appliqué sur l'ensemble des 22 communes.

Les faits marquants 2019 :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration à Irvillac et Dirinon.
- Création d'un système de transfert et de traitement des eaux usées pour les communes de Ploudiry et La Martyre.

Assainissement non collectif :

- 5756 habitations concernées pour 13 391 habitants.

Contrôlés par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)

Taux de conformité des dispositifs :89,8 % (contre 89,4 % en 2018)

Après présentation du rapport, il est proposé au conseil :

D'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

6 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Le maire présente le rapport annuel 2019 qui a été transmis par voie électronique sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement.

L'exploitation de l'eau potable est assurée comme suit :

- Contrat de concession Eau du Ponant jusqu'au 31/12/2027 (15 communes dont La Forest Landerneau).
- Contrat de délégation par affermage à Veolia (6 communes).
- Contrat de concession Suez jusqu'au 31/12/22 (1 commune).

L'exploitation du service comprend la surveillance, la gestion, l'entretien et le renouvellement fonctionnel des ouvrages mais aussi les relations avec les usagers (renseignements, conseils, réclamations...).

Pour La Forest-Landerneau, le Tarif applicable pour une consommation de 120m3 par an est de 1,8230 au 01/01/20 (1,64 au 01/01/19).

Le rendement du réseau a été de 93,10 % en 2019 (83,5 % en 2018).

Après présentation du rapport, il est proposé au conseil :

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7 - Report des dépenses d'investissement entre le 15/12/20 et le jour du vote du budget 2021 :

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Programme	Budget 2020	Chapitre	Réalisé	Reste	¼ du budget	Proposition
11 Voirie et divers	10.000	21	19.557.			
11 Voirie et divers	130.000	23	41.170	88.830.	19.783	22.207
13 Carrefour du château – route de Kerhuon	2.000	23		2.000	500	500
15 Ecole Georges Brassens	33.000	21	14.336	18.664	4.666	4.666
16 Mairie-Salle polyvalente-Bibliothèque	32.000	21	31.199.			
17 Salle de gymnastique	1.000	21	0	1000	250	250
18 Salle Kerjean	2.000	21	1.737	263	66	
20 Salle de sports	13.000	21	11.431	1569	392	
21 Sports	16.000	21	4908	11.092	808	808
	10.000	23	17.859			
25 Route de Rulan	560.000	23	8400	551.600	137.900	137.900
29 Propriété Masson	2000	21	1325	675		
30 Commerce bourg	300.000		2650	297.350	74.337	74.337
31 Cabinet médical	400.000		0	400.000	100.000	100.000
Total						

Accord du conseil municipal

8 - Délibération modificative du budget :

Crédits à ouvrir :

- Dépenses - fonctionnement - chapitre 012 - article 6218 : Autre personnel extérieur : 10.000 €
- Dépenses - Investissement - chapitre 16 - article 165 – OPFI : Dépôts et cautionnement : 350 €
- Dépenses - Investissement - chapitre 20 - article 2051 – Opération 16 Concessions et droits similaires, brevets : 4700 €

Crédits à réduire :

- Dépenses - fonctionnement - chapitre 011 - article 611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises extérieures : - 5000 €
- Dépenses - fonctionnement - chapitre 011 - article 615231 - Voiries : -5000 €
- Dépenses - investissement - chapitre 23 - article 2315 - opération 11 - Installations, matériel et outillage technique : - 5050 €

Accord du conseil municipal.

9 - Délibération sur les produits irrécouvrables :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le trésorier de Landerneau n'a pu procéder au recouvrement de produits communaux pour le motif suivant : créances irrécouvrables.

Le montant total s'élève à 151.25 €

Le conseil donne son accord pour l'admission en non valeurs de ces produits.

10 - Suppression et création de régies :

- Délibération de clôture de régies

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

municipaux en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions instituant les régies :

- Foyer des jeunes : 24.01.1996
- Photocopies : 16.01.1986
- Bibliothèque : 05.02.1992
- Raticide et souricide : 24.03.2012
- Enveloppes pré-timbrées : 09.02.2008
- Course d'orientation : 29.03.2000.
- Salle polyvalente : 21.01.1989
- La régie d'avance pour l'achat de timbres postaux : 27.01.1999

Considérant que, le changement des modalités de perception des recettes et de paiement des dépenses, et le départ imminent du régisseur, entraîne une réorganisation des régies,

Article 1 :

Les régies mentionnées ci-dessus sont clôturées à compter au 31.12.2020.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de ces régies au 31.12.2020.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public de Landerneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- **Création d'une régie pour l'encaissement de divers produits communaux**

Afin de pouvoir encaisser les divers produits communaux, le conseil décide la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Salle polyvalente
- Photocopies
- Raticide et souricide

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- **Création d'une régie d'avance pour l'achat en ligne sur internet**

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour l'achat de produits sur internet.

11 - Instauration de la RODP provisoire

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Ex : Année 2020

Longueur de canalisations : 6 m

Coefficient de revalorisation : 1,26

Calcul de la redevance = $(0,035 \times 6) + 100 \times 1,26 = 126,26$

Arrondi à 126 euros

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

12 - Finances :

Tarifs et dotations 2021 au 01/01/21

Photocopies :

A4 noir et Blanc : 0,25 €

A4 couleur : 0,60 €

A3 noir et Blanc : 0,50 €

A3 couleur : 1,20 €

Maintien du Prix identique depuis 2017

Concessions dans le cimetière :

2 M2 - 30 ans : 139,00 €

4 M2 - 30 ans : 328,00 €

Columbarium 30 ans : 853,00 €

Cavurne 30 ans : 363,00 €

Cotisation bibliothèque :

20 € par année (idem depuis au moins 2017)

Carte de la course d'orientation :

Unité : 1,20 €

50 et + / pièce : 1,00 €

Décision de rendre gratuit cette carte d'orientation

Cotisation foyer des jeunes :

50,00 € par année (idem depuis Juillet 2018)

Tarifs de la cantine selon le quotient familial :

Montants qui évoluent suivant l'inflation

Quotient de 651 et inférieur : 2,92 € le repas

Quotient entre 652 et 841 : 3,35 € le repas

Quotient entre 842 et 1100 : 3,66 € le repas

Quotient entre 1101 et 1680 : 3,97 € le repas

Quotient supérieur à 1681 : 4,29 € le repas

Repas adulte : 6,11 €

Accueil cantine (repas fourni par la famille) : 1,21 €

Garderie :

Un rééquilibrage des horaires de vacations du matin pour être en cohérence avec le coût supplémentaire lié à l'ouverture à 07h15

07h15 - 07h35 : 20 mn

07h35 - 08h05 : 30 mn

08h05 - 08h35 : 30 mn

Maintien du prix de la vacation à 1,19 €

Location salle polyvalente (caution 300 €) :

Montants qui évoluent suivant l'inflation

Ecoles – Associations de la commune			Autres utilisateurs de la commune			Autres utilisateurs		
Réunion	Apéritif – Café - Pot	Banquet Buffet	Réunion	Apéritif Café - Pot	Banquet - Buffet	Réunion	Apéritif Café - pot	Banquet Buffet
0 €	0 €	0 €	104€	141€	200 €	196€	281 €	363€
					329€ deux jours consécutifs par le même réservataire			606€ deux jours consécutifs par le même réservataire

Prestations complémentaires :

Montants qui évoluent suivant l'inflation

Mise en place et rangement des tables	56€
Mise en place et rangement des chaises	56€
Supplément pour chaises fixées (réunions)	56€
Mise à disposition du lave-vaisselle	61€
Lavage de la vaisselle et rangement de la vaisselle	151€
Balayage de la salle	71€
Location du vidéoprojecteur	35€ + caution 300€ baisse de 10€ de la location du vidéoprojecteur

La réservation ne deviendra effective qu'après paiement d'un acompte représentant 50 % du prix de la location.

Locations de tables et chaises :

2,30 € par table

1,15 € par chaise

Avec un minimum de 15 €

Caution : 40 € par table et 20 € par chaise.

Pas d'augmentation

Dotation aux écoles pour 2020 :

Fournitures scolaires école Georges Brassens : 62,00 € / élèves/an (y compris crédit BCD)
(Nombre d'élèves à la rentrée de septembre)

Classe nature : (Deux écoles - 3 jours minimum - 6 jours maximum) : 4,80 € / élève/ jour

Arbre de Noël : (Nombre d'élèves présents à la rentrée de septembre) : 4,80 € / élèves / jour

Ecole Georges Brassens : sur facture

Ecole Sainte Anne : subvention

Augmentation tous les 3 ans

Contrat d'association école Sainte Anne

2019 : 733 € / élève / an

Nombre de votants : 18

17 votes pour

1 abstention pour le colombarium : Pascal Mellaza

13 - Primes COVID :

Les employés municipaux qui ont travaillé lors du premier confinement ont sollicité les élus pour le versement d'une prime « Covid » :

Brigitte Congar
Christopher Poitral
Sarah Chaponet
Fabienne Le Tannou (20,72 h)
Dominique Gueguen (30,05h)
Martine Turquetti (27h)
Proposition au vote 300€ /salarié

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

14 - Aide économique au commerce dans le contexte de crise sanitaire :

Il est proposé au conseil d'accorder au salon de coiffure le non-paiement d'un loyer (372,71 euros)

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

15 Présentation de l'épicerie solidaire :

16 - Divers :

Remerciements de la part de l'Union Locale des Combattants, de l'Amicale laïque et Club Val Elorn pour le versement de la subvention 2020

- Les effectifs dans les écoles

Ecole Georges Brassens : 108

Ecole Ste Anne : 81

La séance est levée à 22 heures 22.

ROULLEAUX David	ROUDAUT Thierry	BENOIT Pauline	GALERON Erwan
BENOIT Marilyne	NICOLAS Angélique	TIRILLY Christophe	COSTA Maria
LE CAHAREC Steven	DU BOURG Christelle	MELLAZA Pascal	ROULLEAUX Nathalie

BESCOND Olivier	VELGHE Catherine	UGUEN Michel	SIMON Catherine
PORHEL Roland	QUELENNEC Bénédicte Absente	GUILLON Roland Absent	